

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE DEVIATION DE LA
CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE FAUCHAGE

Le maire de WITTRING,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de fauchage des bas-côtés de la voie située entre Wittring et Siltzheim ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route de Siltzheim du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- par les D33A (WITTRING, Moselle), D33 (WITTRING, Moselle), D33 (ZETTING, Moselle), D33 (REMELFING, Moselle), D919 (REMELFING, Moselle), D919 (NEUFGRANGE, Moselle), D919 (SILTZHEIM, Bas-Rhin)

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours
- aux véhicules de police et de gendarmerie
- aux véhicules de lutte contre l'incendie
- aux véhicules assurant une mission de service public urgente ;

Article 3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°18/2026 – AR202618

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de WITTRING et de SILTZHEIM.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de WITTRING,
Monsieur le maire de la commune de SILTZHEIM,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SARREGUEMINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Wittring, 19/06/2026.

Le Maire,

Bernard ROHR



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- > Notifié le 19/06/2026



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.